



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCI)

Établissement public administratif

Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions – 1 rue Françoise Sagan – CS 60186 – 44802 Saint-Herblain Cedex

<http://www.paysdelaloire.cci.fr>

SIREN : 130 008 105 – TVA N° FR 34130008105

Marché de sécurité, gardiennage et de télésurveillance des locaux de la CCI Nantes St-Nazaire et de ses entités partenaires – « Lot 1 relancé »

Procédure Formalisée – n° marché : 2026 GCPF 4023

(selon les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres

Au plus tard le 14 septembre 2026 -12h00

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Au JOUE
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://nantesstnazaire.cci.fr/>

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique.** »

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	3
PREAMBULE - DEFINITIONS	3
ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
2.1 Procédure de passation du marché.....	4
2.2 Nombre de titulaire.....	4
2.3 Allotissement.....	4
2.4 Durée du marché.....	4
2.5 Variantes.....	5
2.6 Prestations Supplémentaire Eventuelles (PSE).....	5
2.7 Modifications du dossier de consultation.....	5
2.8 Demande de renseignements.....	5
2.9 Classifications CPV.....	6
2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	6
2.11 Obligation des candidats.....	6
2.12 Délai de validité des offres.....	6
2.13 Prestations similaires.....	6
ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ	7
ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 5 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	9
ARTICLE 6 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT	9
ARTICLE 7 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	10
ARTICLE 8 VISITE DE SITE	10
ARTICLE 9 REPRISE DU PERSONNEL	10
ARTICLE 10 VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

LISTE DES ABREVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DU	: Document Unique
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
EA	: Entité adjudicatrice
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

PREAMBULE - DEFINITIONS

Coordonnateur :

Le membre du groupement désigné pour procéder, dans le respect des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la notification des marchés, à la reconduction des marchés ou à leur résiliation éventuelle dans les conditions du CCAP. Le Coordonnateur est la CCINSN.

Membres du Groupement :

Les entités partenaires sont adhérentes au groupement de commandes. Chaque membre procède à l'exécution du marché : émission des commandes, gestion des livraisons et prestations, paiement des factures, différends et litiges. Ce sont les entités mentionnées à l'article 1 du règlement de la consultation.

Pouvoir Adjudicateur :

Désigne la CCINSN, coordonnateur du groupement de commandes, qui est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec le titulaire.

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objet du marché est un contrat de sécurité, de gardiennage et de télésurveillance des locaux de la CCI Nantes St-Nazaire et de ses entités partenaires

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)**, 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain,
- **Groupement Interprofessionnel Pour l'Apprentissage et la Formation Continue – Intelligence Apprentie (GIPAFOC-IA)**, 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes, (Facturation titulaire IA ou interne CCI – IA)
- **SAS Cacigal**, 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain

Pour les sites de prestations suivants pour le lot 1 :

- **Maison de l'Entrepreneuriat et des transitions (CCINSN)**, 1 rue Françoise SAGAN, 44800 Saint-Herblain
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)**, 16 quai Ernest Renaud, CS 90517, 44105 Nantes Cedex 4,
- **Bâtiment B**, 6 rue Bisson 44100 Nantes
- **IA SUP CAMPUS** – 8 rue Bisson – 44100 Nantes

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure formalisée, conformément aux dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Le marché constitue un accord-cadre passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 500 000 € HT, conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

2.2 Nombre de titulaire

1 titulaire.

2.3 Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

2.4 Durée du marché

Date estimative de début de marché : 1^{er} décembre 2026 ou date de réception de notification du marché

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 4 mois.

La durée du marché ne pourra pas dépasser le 30 mars 2030, qui constitue une date limite ferme, même en cas de reconduction.

En cas de non-reconduction du marché, la CCI le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

2.5 Variantes

Les candidats devront proposer obligatoirement une variante (sinon rejet de l'offre) portant sur l'organisation des prestations selon les modalités suivantes :

Site MET :

- 1 ronde d'ouverture à 06h00
- 1 agent présent de 07h30 à 17h30 du lundi au vendredi
- 1 ronde de fermeture à 21h00

Site Salorges :

- 1 ronde d'ouverture à 06h00
- 1 agent SSIAP 2 présent de 06h00 à 13h30 avec accueil sécuritaire de 07h30 à 09h30 et de 12h00 à 13h00
- 1 agent SSIAP 2 présent de 13h00 à 20h30 avec accueil sécuritaire de 13h00 à 14h30 et de 17h00 à 19h00
- 1 ronde de fermeture à 21h00

Les candidats devront chiffrer cette variante en se référant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

2.6 Prestations Supplémentaire Eventuelles (PSE)

Pas de PSE.

2.7 Modifications du dossier de consultation

La CCINSN se réserve le droit d'apporter **au plus tard le 09 septembre 2026**, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr **jusqu'au 07 septembre 2026**. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part

de la CCINSN. Les réponses apportées par la CCINSN pourront être communiquées **jusqu'au 09 septembre 2026**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCINSN, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 Classifications CPV

- Code principal : 79710000 – Services de sécurité
- Code secondaire : 79714000 – Services de surveillance

2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe,
- Un cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP), et son annexe,
- Le Bordereau des Prix (BP),
- Grille RSE
- Le cadre de réponse technique
- Déclaration d'absence de conflits d'intérêts
- Plans
- Attestation de visite

2.11 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

2.13 Prestations similaires

La CCI se réserve la possibilité de confier au(x) titulaire(s) du, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein du Bordereau des Prix (BP). Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants des prestations sont fermes la première année du marché et révisibles les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du CCAP.

ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.


Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Information concernant si le candidat est une PME ou non (NB : montant de l'avance forfaitaire)	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Attestation sur l'honneur conflit d'intérêt	x	
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
Acte d'engagement signé et daté	x	signé électroniquement format PADES recommandé
Le Bordereau de Prix (BP) complété et daté	x	

Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Une présentation des activités sous-traitées	x	
Cadre de réponse technique renseigné	x	
L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – Grille RSE à compléter	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCINSN auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCINSN ne les prendrait pas en compte.

 La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

ARTICLE 5 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le 14 septembre 2026 – 12h00

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

5.1 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- Prix des prestations proposées : 50 %
- Qualité de l'offre : 40 %
 - CF cadre de réponse technique
- Grille RSE : 10 %

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

- Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCINSN multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCINSN fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

ARTICLE 6 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 7 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La CCINSN se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 8 VISITE DE SITE

Les candidats devront faire des visites sur sites jusqu'au 02/09/2026
Pour cela, ils doivent prendre rdv par mail aux adresses suivantes :

CCI Nantes Saint-Nazaire : Florian BAGOT – florian.bagot@44.cci.fr et Yannick ANGELOT – yannick.angelot@44.cci.fr

IA-SUP CAMPUS : Lazhari BENRAGHDA - lazhari.benraghda@ia-formation.fr

L'absence de participation à ces visites obligatoires rendra l'offre irrégulière

ARTICLE 9 REPRISE DU PERSONNEL

Le titulaire, qui entre dans le champ d'application de la convention collective de prévention et de sécurité, doit prendre en compte dans son offre la reprise du personnel affecté à ces missions avec les mêmes salaires et avantages.

Afin que chaque candidat puisse chiffrer son offre, les informations concernant le personnel à reprendre sont dans l'annexe du RC « reprise du personnel ».

ARTICLE 10 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr